

Notice de présentation du dispositif Projets Territoriaux Structurants

Programmation 2019-2020

Préambule

La loi NOTRE a confirmé le Département comme chef de file des solidarités territoriales. Le Département du Nord a confirmé son rôle autour de deux délibérations qui refondent la politique départementale en matière d'aménagement du territoire.

Par délibérations du 7 février 2017 et du 19 novembre 2018, le Département a précisé les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes telles que définies dans la délibération cadre du 13 avril 2016 et du 13 juin 2016.

La reconduction de la politique de soutien aux projets d'aménagement des communes et des intercommunalités a été adoptée. Ses objectifs s'inscrivent notamment dans le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants (PTS).

Objectifs du dispositif « Projets Territoriaux Structurants »

Le dispositif « Projets Territoriaux Structurants » s'adresse aux communes et EPCI à fiscalité propre et concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire,
- un équipement structurant pour le territoire et ses abords,
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente,
- un projet urbain global.

Il doit rayonner à l'échelle de plusieurs communes, intégrer des clauses sociales dans la réalisation du projet et être mûr et viable économiquement. Il devra être accompagné ou être élaboré en partenariat avec l'ingénierie départementale. Il devra bénéficier, dès sa réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Les études pré-opérationnelles afférentes peuvent être accompagnées techniquement et/ou financièrement.

Les acquisitions foncières, travaux en régie, travaux à réaliser dans les dépendances du domaine routier départemental n'ouvrent pas droit à subvention.

Le dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants englobe les projets répondant aux enjeux territoriaux définis à l'échelle de chaque SCoT et aux trois volets thématiques de projets d'enjeux départementaux.

L'appel à manifestation d'intérêt a une vocation pluriannuelle. Les Projets Territoriaux Structurants pourront faire l'objet, selon le degré de maturité du projet, d'une déclaration d'ébauche de projet à préciser ou d'un dépôt de demande de subvention.

Calendrier

En 2019, les appels à projet ADVB (Aide Départementale aux Villages et Bourgs) et PTS sont dotés d'une enveloppe de 35 millions d'euros.

La plateforme ASTER dédiée à la saisie des demandes pour 2019 et pour 2020 sera ouverte dès le 1^{er} février 2019

La clôture de la plateforme sera effective en fin de journée le 1^{er} avril 2019.

La liste des projets retenus au titre de la programmation 2019 ainsi que la liste des projets à fort potentiel structurant moins mûrs seront arrêtées par le Conseil départemental en Séance Plénière le 1^{er} juillet 2019.

Les porteurs de projet à fort potentiel seront alors invités à conforter la maturité et/ou les attendus techniques de leur projet avec accompagnement par l'ingénierie départementale.

Après mise à jour des demandes de subvention par les porteurs de projet à fort potentiel identifié en 2019, la liste des projets retenus au titre de la programmation 2020, sera arrêtée par le Conseil départemental en Séance Plénière en juillet 2020.

Transmission du dossier au département

Le dossier est à saisir via la plateforme ASTER (Aménagement et Soutien aux TERritoires) : <https://aster.lenord.fr>

Contacts

Contact administratif :

Direction des Solidarités Territoriales et du Développement Local

Benoît Milowski - 03 59 73 82 50

Hervé Payen - 03 59 73 82 51

Mail : projetsterritoriauxstructurants@lenord.fr

Contact et accompagnement technique :

Direction des Solidarités Territoriales et du Développement Local

Guillaume Allossery - 03 59 73 58 11 - 06 71 19 29 11

Arrondissement d'Avesnes : Florence Bovay - 03 59 73 10 05 - 06 71 19 62 27

Arrondissement de Cambrai : Alain Tilleman - 03 59 73 35 26 - 06 71 25 17 27

Arrondissement de Douai : Wynnne Patte - 03 59 73 30 03 - 06 71 26 33 65

Arrondissement de Dunkerque : David Duthoit - 03 59 73 44 28 - 06 71 28 34 74

Arrondissement de Lille : Arnaud Lefebvre - 03 59 73 82 47 - 06 71 19 56 77

Arrondissement de Valenciennes : Isabelle Tison - 03 59 73 24 51 - 06 71 20 24 86

La saisie des demandes se fera du 1^{er} février 2019 au 1^{er} avril 2019

**Les délibérations et la notice relatives au dispositif
de soutien aux Projets Territoriaux Structurants sont téléchargeables
sur le site internet du Département : lenord.fr/appelaprojets et
sur la plateforme ASTER : <https://aster.lenord.fr>**

Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux

A. Objectifs du projet

Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire où ils rayonnent.

Le projet doit répondre à trois dimensions :

- le territoire (l'adéquation entre le projet et le territoire où il rayonne),
- l'aspect structurant,
- la qualité du projet (d'un point de vue thématique, architectural, environnemental, etc.).

1. L'adéquation au territoire

CRITERE D'ELIGIBILITE

Répondre à un ou plusieurs enjeux stratégiques spécifiques à leur territoire de SCoT d'implantation et axes prioritaires partagés avec le territoire.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la stratégie territoriale globale, notamment le projet de territoire existant ou en cours de définition (politique contractuelle des EPCI, SCoT, Contrats de ville, etc.),
- la synergie éventuelle avec les projets du Département sur le territoire,
- la promotion et la valorisation du territoire,
- le renforcement de l'attractivité globale du territoire et donc du Nord,
- les enjeux d'accès aux services au public,
- les besoins, attentes et usages identifiés des habitants (habitants des quartiers en politique de la ville, communes rurales,...),
- l'intégration à son environnement (implantation, optimisation de la localisation, organisation du territoire).

2. L'aspect structurant

CRITERE D'ELIGIBILITE

Rayonner à une échelle intercommunale (plusieurs communes, EPCI et au-delà), notamment dans les territoires ruraux et comporte un potentiel de mise en synergie (logiques de coopération et de mutualisation).

Intégrer des clauses sociales (inscription de la construction du projet dans une démarche d'achat socialement responsable).

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter son projet sous les aspects suivants :

- la mise en œuvre de chantiers porteurs d'emploi local et d'activités socialement utiles,
- l'impact direct et indirect sur le contexte socio-économique local,
- la mise en réseau de différents acteurs du territoire.

3. La qualité du projet

CRITERE D'ELIGIBILITE

La maturité et la viabilité économique du projet :

- délais de conception et de réalisation,
- cofinancements permettant de réaliser le projet.

MODALITES D'APPRECIATION

Par ailleurs, le porteur s'attachera à présenter :

- le fonctionnement du projet dans son environnement (programmation, exploitation, bénéficiaires),
- l'association des services du Département (réflexion, ingénierie, recherche de partenaires, élaboration-conception, réalisation, évaluation),
- la réponse aux objectifs qualitatifs et quantitatifs de la thématique principale du projet (culture, sport, tourisme, etc.). Afin de guider le porteur de projets, des documents thématiques (projets culturels et sportifs) sont annexés à la présente notice.
- les économies de fonctionnement potentielles induites (coût global, économie d'énergie et de fluide, optimisation immobilière, économie d'espace, optimisation fonctionnelle, etc.). Exemples : regroupement en un même lieu de services publics, densification urbaine, modernisation de patrimoine, ...
- la rationalisation foncière (réemploi de friches, non-consommation de terres agricoles),
- l'apport du projet en matière d'aménagement et de développement durable et solidaire (qualité environnementale, éco-matériaux, énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilités actives, dispositif de dialogue et de communication à destination des usagers, insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, contribution au lien social),
- le caractère innovant du projet a minima à l'échelle départementale selon différentes dimensions : innovation sociale (recours à du public en insertion), technique (utilisation de matériaux novateurs), organisationnelle (fonctionnement mutualisé, organisation sur horaires décalés, organisation en réseau), économique (utilisation de produits financiers responsables)

B. Modalités d'intervention financière

Il n'y a pas a priori de détermination du nombre de projets ou d'enveloppe par territoire. Les projets retenus seront structurants, innovants et/ou ambitieux pour le territoire où ils rayonnent.

Il convient d'indiquer que la subvention attribuée au titre des Projets Territoriaux Structurants est cumulable avec toute autre subvention publique, dans la limite du plafond légal de 80%, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre chacun des 5 Départements des hauts-de-France et la Région, adoptée par le département du Nord le 29 juin 2018.

1. Montant minimum de travaux

Le montant minimum du projet, dont les frais de maîtrise d'œuvre, est fixé à 1 000 000 € Hors Taxes (H.T.) et 500 000 € H.T. pour les projets de rénovation.

Les projets d'un montant inférieur ne sont pas subventionnables. Ce montant minimum ne s'applique pas aux études pré-opérationnelles.

2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux (bonification possible +10% en cas d'innovation sociale, technique, organisationnelle et économique...) et de 50% pour les études préalables.

Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet au regard des 3 dimensions (adéquation au territoire, aspect structurant, qualité du projet),
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE,
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de trois millions d'euros (3 000 000 € H.T.), soit 3 300 000 € en cas d'innovation sociale, technique, organisationnelle et économique appréciée à l'échelle départementale.

C. Modalités de réalisation

L'engagement des travaux, acté par une première demande de paiement de la subvention, doit être effectué avant le 31 décembre 2020.

Les travaux devront être terminés et subvention sollicitée pour le 31 juillet 2022.

D. Liste des renseignements et des pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme ASTER, il vous sera demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * seront obligatoires. Il vous est demandé de les compléter, quitte à préciser « non concerné » ou « sans objet », notamment en cas d'ébauche de PTS. Vous trouverez ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le nom et la localisation du projet
- une présentation générale du projet
- un argumentaire quant aux réponses du projet aux 4 enjeux stratégiques du territoire
- les modalités d'appréciation du projet au regard de :
 - la participation du projet à une stratégie globale,
 - l'attractivité globale du territoire et du Nord,
 - la synergie du projet avec un projet porté par le Département,
 - la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des habitants, notamment des quartiers en politique de la ville, des communes rurales,
 - l'implantation du projet,
 - le rayonnement du projet à une échelle intercommunale,
 - les clauses sociales du projet,
 - l'impact du projet sur l'emploi local, le développement local,
 - la coopération et la mise en réseau avec les acteurs du territoire.
- un calendrier prévisionnel global
- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues
- un argumentaire sur la qualité du projet au regard des :
 - politiques thématiques départementales,
 - objectifs de développement durable,
 - modalités de fonctionnement,
 - innovations du projet,
 - partenariats envisagés,

- résultats attendus.

Votre demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

Pour une ébauche de projet :

- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant l'accompagnement technique départemental
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative)
- tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel qu'étude de faisabilité, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, ...

Pour un projet mûr et viable :

- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, arrêtant les modalités de financement et sollicitant l'accompagnement technique et financier départemental
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux, si nécessaire, ou la copie de la dérogation accordée par le Département
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative)
- en 2019 dossier de consultation des entreprises, en 2020 résultats d'appels d'offres des travaux ou de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude,
- plan de financement détaillé par postes présentant le détail des financements de tous les partenaires
- toutes pièces complémentaires demandées par les services instructeurs, notamment tout document permettant l'appréciation du projet ou de ses sous-projets, tel que plans, projet culturel et scientifique, l'étude technique, notice d'accessibilité, projet territorial, ...

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

Les PTS à enjeux stratégiques départementaux

A. Objectifs du projet

Le Département a défini trois volets des Projets Structurants répondant à des enjeux stratégiques départementaux :

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Mobilité hors territoire de la MEL » :

1. Aires de covoiturage
2. Mobilité cyclable

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Education » :

3. Sport pour les collégiens
4. Sécurité aux abords des établissements scolaires

PTS à Enjeux Départementaux – volet « Améliorer l'accessibilité des services au public »

(pour les territoires prioritaires du SDAASP)

5. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)
6. Projets d'envergure intercommunale améliorant l'accessibilité des services au public (exemple : Maison des Services Au Public/MSAP intégrant de nombreux partenaires)

Volet « Mobilité hors territoire de la MEL »

1. Les aires de covoiturage répondant aux orientations du Schéma Interdépartemental de covoiturage

Les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

Les projets d'aires de covoiturage doivent répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Les aires de covoiturage sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclues du dispositif Projets territoriaux Structurants.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- signalétique commune selon la charte graphique partagée,
- revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements dédiés aux vélos
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définis en fonction de la hiérarchisation des aires (poubelles, information locale, bornes de recharge pour véhicules électriques, bancs, abris).

DEPENSES ELIGIBLES :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associé au Schéma Interdépartemental de covoiturage.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage.

2. La mobilité cyclable

Le Schéma cyclable départemental définit une approche « intégrée » de la politique cyclable, qui répond à la fois à des besoins de déplacements de la vie quotidienne et à des attentes de cyclo-touristes intégrant tous les partenaires susceptibles d'intervenir.

La politique cyclable portée par le Département est partagée entre les aménagements cyclables le long des routes départementales (historiquement, le vélo utilitaire) et les vélo-routes, voies vertes et boucles cyclotouristiques au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le schéma cyclable départemental propose de construire un maillage sur le territoire du Département avec deux fonctions cyclables (voir cartes en annexe de la délibération Schéma cyclable départemental du 29 juin 2018) :

- un réseau traversant qui permet de traverser le Département dans de bonnes conditions de sécurité et d'agrément en le connectant également aux territoires voisins. L'ossature est donc essentiellement cyclotouristique et emprunte des véloroutes ou des sections amenées à le devenir.
- un réseau irriguant qui constitue un maillage de proximité, rattaché au réseau traversant. Il se compose :
 - d'un réseau plus diffus appelé « points-nœuds » permettant de composer des boucles cyclotouristiques sans aménagements spécifiques mais jalonné,
 - de tout équipement cyclable spécifique, soit déjà aménagé, soit dont l'aménagement est jugé nécessaire par le bloc communal ou le Département.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Initiative et maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale hors du territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Aménagement hors voies vertes départementales et routes départementales (RD) du réseau traversant selon le maillage départemental défini et cartographié dans le Schéma cyclable départemental,
- Aménagement hors voies vertes départementales et RD du réseau irriguant selon le maillage départemental défini avec les intercommunalités et à cartographier dans le Schéma cyclable départemental pour les réalisations suivantes :
 - Liaisons de rabattement nécessaires vers le réseau traversant
 - Liaisons intercommunales de moins de 5 km entre les villages « satellites » et les bourgs ou villes-centres (ou pôles d'attraction : gares, collèges, etc.), hors agglomération
- Jalonnement du réseau irriguant des communes urbaines¹ des Communautés d'Agglomération et des Communautés Urbaines,
- Signalisation directionnelle du réseau traversant des communes urbaines des Communautés d'Agglomération et des Communautés Urbaines.

DEPENSES ELIGIBLES :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation des travaux précités conformes à la cartographie associée au schéma cyclable départemental.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières, le franchissement de RD à fort trafic par le réseau traversant ou irriguant et la résorption des points durs.

¹ Les communes urbaines sont, par défaut, les communes non rurales selon la définition des communes rurales déterminées dans la délibération cadre du 13 juin 2016 relative à la politique départementale en faveur de la ruralité.

A savoir :

« Parmi les nombreuses définitions et indicateurs de l'espace rural, le Département s'appuie sur l'approche mise au point par la Commission Européenne en 2011 et complétée par l'INSEE. Fondée sur le degré de densité d'une population selon une approche morphologique, cette méthodologie est rendue possible grâce aux données carroyées de l'INSEE. Le Département du Nord retient pour définition de l'espace rural les communes peu denses et très peu denses, auxquelles s'ajoutent les communes de moins de 2000 habitants classées en densité intermédiaire et quelques bourgs-centres de moins de 7500 habitants qui rayonnent dans un environnement rural. »

Le porteur de projet veillera à fournir tous les éléments permettant de vérifier l'intérêt du projet dans le développement de sa politique en faveur du vélo dans toutes ses dimensions et notamment l'engagement à intervenir en faveur de l'achèvement du réseau traversant.

Volet « Education »

3. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens

Lors des opérations de construction ou reconstruction de collèges, le Département prévoit la création d'une salle EPS de 400 m² et d'un plateau sportif dans l'enceinte de l'établissement.

Toutefois, ces installations étant parfois insuffisantes, il a été nécessaire de compléter les structures propres aux collèges par des équipements communaux mutualisés, afin que les programmes pédagogiques soient enseignés dans leur globalité.

Ainsi, le Conseil départemental a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière aux collectivités pour la construction, l'extension ou la réhabilitation d'équipements sportifs mis prioritairement à la disposition des collégiens.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- utilisation de l'équipement sportif par les collégiens,
- proximité de l'équipement sportif du collège.

DEPENSES ELIGIBLES :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'un équipement sportif suivant :

- Construction d'une salle :
 - de type C+ (1248 m²) ou C (1056 m²)
 - de type B (640 m²)
 - spécialisée (minimum 400 m²) utilisée par une section sportive du collège ou destinée aux compétitions de haut niveau,
- Travaux de rénovation, de réhabilitation et/ou d'extension de salles existantes,
- Création ou rénovation d'équipements de plein air :
 - plateau multisports,
 - terrain de grands jeux ≥ 100 x 60 m et équipements annexes (vestiaires, éclairage, clôture...).

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'équipement sportif aux abords des collèges à destination des collégiens.

4. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics et privés

Le Département a souhaité soutenir, au titre de la Solidarité territoriale, les communes du département du Nord ou un groupement de communes sur le territoire desquels un établissement scolaire (public ou privé) est implanté, dans la mise en place de la vidéoprotection aux abords des équipements scolaires.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- contrôle des accès de l'établissement scolaire (entrées et sorties) et/ou des voies publiques le desservant par le dispositif de vidéoprotection ;
- avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s) ;
- présence du Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité ;

- dispositif de vidéoprotection relié à un centre de supervision. La mutualisation du centre de supervision entre plusieurs communes (supracommunales) est souhaitable.

DEPENSES ELIGIBLES :

- la création ou l'extension d'un système de vidéoprotection : achat et pose de caméra aux abords des établissements scolaires ;
- les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de vidéoprotection existants aux abords des collèges ;
- le raccordement à un centre de supervision ;
- les études techniques de faisabilité dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Sont exclus des dépenses éligibles l'achat, la location ou la réhabilitation des bâtiments hébergeant les centres de contrôle et de supervision.

Volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)

Le Département du Nord et l'Etat ont élaboré conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) posant le diagnostic d'une accessibilité aux services au public globalement bonne, au regard de la situation existante dans d'autres départements. Néanmoins, des disparités d'accessibilité existent au regard de certains services (emploi, numérique, accès aux droits et action sociale, santé, mobilité, revitalisation commerciale, éducation, sport et culture) et des territoires (espaces ruraux peu denses et isolés, quartiers en politique de la ville, bassin minier).

Ce nouveau volet concerne exclusivement les territoires prioritaires du SDAASP :

- Quartiers en politique de la ville (91 QPV) ;
- Bassin minier (partie nordiste) ;
- Arrondissement de Cambrai ;
- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- Flandre rurale (communes rurales de l'arrondissement de Dunkerque au sens de la délibération cadre relative à la politique départementale en faveur de la ruralité du 13 juin 2016).

5. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles cofinancées par la région et l'intercommunalité, ayant reçu l'avis favorable de l'ARS

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- ayant reçu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- cofinancés par la Région et l'intercommunalité ;
- intégrant, dans le cadre de son projet de santé, un partenariat étroit avec les services départementaux pouvant accueillir des permanences de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dans les locaux.

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré...)

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique » ;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

1. l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public ;

2. le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité...);
3. la mutualisation et la multifonctionnalité;
4. les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance...), ainsi que l'intégration du volet numérique;
5. la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

DEPENSES ELIGIBLES :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir une maison de santé pluriprofessionnelle répondant aux critères,
- l'aménagement des abords de cette maison de santé pluriprofessionnelle.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la maison de santé pluriprofessionnelle.

6. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Maison de Services Au Public (mutualisation, multifonctionnalité, partenariat...)

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Le projet doit expliciter dans quelle mesure il apporte une réponse « significative » à des besoins peu ou mal satisfaits en matière d'accessibilité aux services pour les habitants et démontrer l'envergure intercommunale du projet (rayonnement, partenariat riche et avéré...)

Le Département du Nord souhaite que le projet :

- comporte un volet « numérique »;
- soit conçu en lien avec ses abords et son environnement afin de favoriser une approche intégrée du cadre de vie global.

Les projets seront appréciés et priorisés au regard de :

1. l'aspect significatif et le caractère adéquat de la réponse aux enjeux d'accessibilité des services au public;
2. le rayonnement / la polarité / la complémentarité (pôle urbain, pôle de services intermédiaire, intercommunalité) et l'accessibilité physique du projet (transports en commun, cheminements doux, présence d'autres services à proximité...);
3. la mutualisation et la multifonctionnalité;
4. les aspects relatifs à la médiation et l'innovation (itinérance...), ainsi que l'intégration du volet numérique;
5. la bonne association des services départementaux au projet (connaissance / identification du projet dans le SDAASP ...).

DEPENSES ELIGIBLES :

- la construction ou la rénovation d'un bâtiment sous maîtrise d'ouvrage publique en vue d'y accueillir un projet d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Maison de Services Au Public répondant aux critères,
- l'aménagement des abords de cet équipement.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet.

B. Modalités d'intervention financière

Il convient d'indiquer que la subvention attribuée au titre des Projets Territoriaux Structurants est cumulable avec toute autre subvention publique, dans la limite du plafond légal de 80%, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre chacun des 5 Départements des Hauts-de-France et la Région, adoptée par le département du Nord le 29 juin 2018.

1. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études préalables.

Le taux de subvention est variable en fonction :

- de l'analyse qualitative du projet,
- de la situation économique et sociale du territoire s'appuyant sur les sources INSEE,
- du nombre de projets retenus et de l'autorisation de programme.

2. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 300 000 € H.T.

C. Modalités de réalisation

La première demande de paiement doit être effectuée dans les dix-huit mois à compter de l'établissement de la convention entre le Département et le porteur. Ce délai est ramené à six mois pour les études.

D. Liste des renseignements et des pièces à fournir

Lors de la saisie en ligne, via la plateforme ASTER, il vous sera demandé un certain nombre de renseignements, dont certains marqués d'une * seront obligatoires. Il vous est demandé de les compléter, quitte à préciser « non concerné » ou « sans objet ». Vous trouverez ci-dessous la liste des renseignements demandés :

- le nom et la localisation du projet,
- une présentation générale du projet,
- les modalités d'appréciation du projet au regard de :
 - la participation du projet à une stratégie globale,
 - l'attractivité globale du territoire et du Nord,
 - la synergie du projet avec un projet porté par le Département,
 - la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des habitants, notamment des quartiers en politique de la ville, des communes rurales,
 - l'implantation du projet,
 - le rayonnement du projet à une échelle intercommunale,
 - les clauses sociales du projet,
 - l'impact du projet sur l'emploi local, le développement local,
 - la coopération et la mise en réseau avec les acteurs du territoire.
- un calendrier prévisionnel global,

- le plan de financement prévisionnel, comprenant les dépenses et les recettes envisagées, sollicitées et/ou obtenues,
- un argumentaire sur la qualité du projet au regard des :
 - politiques thématiques départementales,
 - objectifs de développement durable,
 - modalités de fonctionnement,
 - innovations du projet,
 - partenariats envisagés,
 - résultats attendus.

Votre demande de subvention devra être complétée avec les pièces jointes suivantes :

- la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale en charge de la maîtrise d'ouvrage du dossier décidant de l'opération, prévoyant son inscription au budget et sollicitant l'accompagnement technique départemental,
- l'attestation de non-commencement de tout ou partie du projet et d'engagement à ne pas commencer l'exécution des travaux avant la signature de la convention ou le courrier de demande de dérogation au principe de non-commencement des travaux, si nécessaire, ou la copie de la dérogation accordée par le Département,
- l'avis consultatif de l'établissement public de coopération intercommunale sur le projet (pièce facultative),
- résultats d'appels d'offres des travaux ou de prestation intellectuelle pour les demandes de subvention relative à une étude,
- plan de financement détaillé par postes présentant le détail des financements de tous les partenaires,
- tout document permettant l'appréciation du projet,...

Pour un projet d'aire de covoiturage répondant aux orientations du Schéma Interdépartemental de covoiturage hors de la MEL :

- l'étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements dédiés aux vélos.

Pour un projet relatif à la mobilité cyclable hors de la MEL :

- le document de définition de la politique cyclable de la collectivité.

Pour un projet de création ou de rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens :

- la convention liant le collège et la commune relative à l'utilisation de l'équipement sportif par les collégiens.

Pour un projet de vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics et privés :

- l'avis du conseil d'administration ou du conseil d'école de(s) établissement(s) concerné(s),
- le Plan Particulier de Mise en Sécurité actualisé au risque terroriste et du diagnostic de sécurité.

Pour un projet de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sur un territoire prioritaire du SDAASP :

- les accords de subvention de de la région et de l'intercommunalité,
- la validation du projet de santé par l'ARS,
- tout document permettant de mesurer le partenariat avec les services sociaux départementaux.

La liste n'est pas limitative : le porteur de projet pourra produire tout document qu'il juge nécessaire à l'examen de sa demande de subvention.

ANNEXE : MODALITES D'APPRECIATION DES PTS A ENJEUX STRATEGIQUES TERRITORIAUX POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS

PROJETS CULTURELS

Le Département du Nord est un partenaire historique des collectivités en matière de développement culturel des territoires. Il accompagne, tant du point de vue technique que financier, des projets en matière de lecture publique, musées thématiques, patrimoine ou médiation et diffusion artistique dans une cohérence globale structurée autour de quatre axes majeurs :

○ DIFFUSION ET MEDIATION CULTURELLE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

L'action du Département se caractérise par l'accompagnement d'acteurs œuvrant à rendre la culture accessible au plus grand nombre, particulièrement dans les territoires ruraux. Les actions soutenues visent autant :

- à favoriser l'accès le plus large à la lecture publique grâce au réseau de plus de 300 médiathèques conventionnées avec le Département,
- à mettre en valeur et rendre accessible le patrimoine nordiste à travers la restauration et la valorisation du patrimoine historique ainsi que l'accompagnement de musées thématiques,
- à soutenir les actions de diffusion et de médiation culturelle ou artistique menées par des artistes professionnels notamment auprès des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes âgées en maison de retraites, personnes en situation de handicap et personnes en insertion sociale et professionnelles) et des habitants des zones rurales.

○ PARTENARIATS ET RESEAUX

Le Département, dans le rôle qu'il joue en matière de solidarités territoriales, accompagne et favorise le développement de différentes formes de réseaux, sous différentes formes. En tant qu'acteur institutionnel, il œuvre avec l'Etat et la Région en tant que partenaire des collectivités et associations, il accompagne les réseaux émergents et conforte la viabilité de réseaux pérennes.

○ MONTEE EN QUALITE DES PROJETS

Le Département accompagne les acteurs dans leurs projets en visant une montée en qualité qui peut se traduire par l'obtention de labels (musée de France, label « tourisme handicap » ou marque « qualité tourisme » pour les musées thématiques, label Fondation du patrimoine ou protection monument historique pour le patrimoine...) ou par un soutien permettant de faire entrer les acteurs dans une dynamique de projet plus qualitative à l'échelle locale, nationale ou internationale.

○ QUALIFICATION DES ACTEURS

Le Département intervient à la fois dans l'accompagnement de structures associatives ou de collectivités pour favoriser au maximum la montée en qualification et professionnalisation des personnels et bénévoles des médiathèques et musées thématiques du territoire.

Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de type « troisième lieu » qui peuvent regrouper différentes activités du champ social, culturel, éducatif ou économique.

LECTURE PUBLIQUE

Projet culturel et social de l'établissement précisant : le bilan et le diagnostic de l'existant, les axes de développement pour 3 à 5 ans, la politique documentaire, la politique des publics, le travail en réseau, les modalités d'accessibilité (emplacement, desserte), l'intégration du numérique (accès, matériels, usages, ressources).

Dans ce document, le porteur de projet s'attachera particulièrement à détailler le fonctionnement de l'établissement après les travaux (même s'il n'est en régie directe) : budgets prévisionnels, moyens humains (le personnel et ses qualifications actuelles ou à développer), services aux publics (prêts, actions et médiations culturelles régulières et événementielles...), heures d'ouvertures, partenariats...

LIEUX A VOCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Projet culturel de l'équipement : Inscription dans le contexte local voire départemental, régional (complémentarité avec d'autres équipements et services). Objectifs de développement culturel territorial poursuivi et proposition d'indicateurs d'évaluation, programmation artistique et action culturelle envisagées, publics visés, partenariats, rayonnement, moyens humains dédiés, accessibilité en matière de transport, d'horaires d'ouverture, de politique tarifaire....

Projection des budgets de fonctionnement sur trois ans.

MUSEES THEMATIQUES

Projet scientifique et culturel de l'établissement précisant ses axes de développement pour 3 à 5 ans, le parcours muséographique et/ou scénographique, la politique des publics, le travail en réseau et en partenariat, les modalités de l'ouverture régulière, les compétences scientifiques et culturelles du personnel, ainsi que la place des travaux envisagés dans une programmation globale

Spécifiquement pour les musées (ou lieux conservant des collections) : l'état d'avancement des inventaires, l'histoire, l'intérêt et la documentation des collections, leur garantie de pérennité et d'inaliénabilité, leurs conditions d'exposition et de stockage (état climatique, plan et surface).

Bilan et diagnostic de l'existant, dont bilan financier de l'exercice précédent de l'établissement (sauf en cas de création), même s'il n'est pas en régie directe.

Préfiguration en fonctionnement de l'établissement après les travaux, même s'il n'est pas en régie directe.

PATRIMOINE

Copie de l'autorisation préalable requise en application de la législation sur les monuments historiques : autorisation de travaux (édifices et objets classés) ; permis de construire (édifices inscrits) ; avis sur travaux (objets inscrits).

Validation par l'architecte des bâtiments de France ou **labellisation** Fondation du Patrimoine (patrimoine remarquable).

Projet de valorisation : le porteur de projet est encouragé à fournir un document récapitulatif des actions mises en œuvre et envisagées pour communiquer autour du projet, associer le plus étroitement possible la population locale à la démarche et évaluer l'utilisation de l'édifice/l'objet restauré au bénéfice du développement territorial local.

PROJETS SPORTIFS

Partenaire du milieu sportif associatif, le Département du Nord soutient la pratique du sport comme vecteur de santé, de solidarité et de développement, notamment dans les zones rurales du territoire. Cette volonté se caractérise par un soutien au milieu associatif mais également par un engagement auprès des collectivités pour mailler le territoire en offres de qualité à destination de la population nordiste.

En permettant l'accès au sport pour tous, le Département poursuit ses objectifs en matière d'insertion, de santé publique et de solidarités entre les différents publics. Les actions mises en œuvre via le milieu associatif et la mise en réseau des différents partenaires permettent au plus grand nombre de bénéficier des bienfaits de la pratique sportive :

- lutter contre la sédentarité, l'obésité,
- connaître ses limites, prendre confiance en soi, gagner en autonomie,
- transmettre des valeurs (respect, fair-play, solidarité...).

La typologie des équipements sportifs

Les équipements sportifs peuvent être classés dans deux catégories :

- Les équipements « structurants » ou « grands » équipements : ouverts à des publics ciblés sous certaines conditions d'accessibilité, ces équipements ont un bon ou très bon niveau d'utilisation, fonctionnel pour permettre une pratique sportive compétitive pouvant accueillir des événements sportifs de haut niveau, nationale ou internationale, avec spectateurs (exemple : salle de sport, dojo...). Leur attractivité leur confère un fort impact sur l'animation et la promotion des territoires.

- Les équipements « de loisirs » ou « de base » : majoritairement en accès libre pour tous les publics, ces équipements ont un niveau d'utilisation convenable, pas ou peu fonctionnel pour une pratique compétitive, dévolus essentiellement à l'animation, l'entraînement, la pratique scolaire ou le loisir (exemple : skatepark, plateau multisports...).

Afin d'évaluer au mieux les projets déposés par les collectivités dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt mis en œuvre en application de la politique de soutien aux projets territoriaux structurants, il est proposé une grille de lecture spécifiquement dédiée aux projets sportifs qui reprend les items servant à l'analyse des dossiers déposés.

Par définition, ces projets structurants devront rayonner à l'échelle intercommunale et comporter un potentiel de mise en synergie (mutualisation de plusieurs pratiques sportives, coopération entre les différents publics utilisateurs...).

3 items sont identifiés :

○ **CAPACITE D'ACCUEIL ET NIVEAU DE PRATIQUE :**

Cet item permet d'évaluer l'impact de l'équipement sur l'animation locale du territoire de par sa capacité à accueillir des événements sportifs.

○ **UTILISATION DE L'EQUIPEMENT :**

Cet item permet d'appréhender la polyvalence d'utilisation de l'équipement nécessaire pour accueillir un large public sportif des territoires.

○ **FONCTIONNALITE DE L'EQUIPEMENT :**

Cet item permet d'identifier la fonctionnalité de l'équipement et détermine les conditions de pratique nécessaires pour pérenniser l'usage des équipements.

Items	Critères retenus
Capacité d'Accueil	Type d'utilisateurs en % (clubs, scolaires, individuels, autres...)
	Niveau de pratique (départemental, régional, national, international)
	Tribunes (nombre de places pour les spectateurs)
Utilisation	Dimensions de l'aire de jeu (homologation)
	Nombre de pratiques au sein de l'équipement (disciplines)
	Accueil de plusieurs publics simultanément (coactivité)
Fonctionnalité	Nombre de vestiaires (chauffés, avec douches)
	Locaux complémentaires (accueil, bureau, rangement, infirmerie...)
	Eclairage, chauffage (dans le respect de la démarche développement durable)
	Présence d'aménagement sportif (tableau d'affichage, équipements spécifiques...)

**Notice de présentation du dispositif
Projets Territoriaux Structurants**

Programmation 2019- 2020

Table des matières

Préambule	page 1
Objectifs du dispositif « Projets Territoriaux Structurants »	page 1
Calendrier	page 1
Transmission du dossier au département	page 2
Contacts	page 2
Les PTS à enjeux stratégiques territoriaux	page 3
A. Objectifs du projet	page 3
<u>1. L'adéquation au territoire</u>	page 3
<u>2. L'aspect structurant</u>	page 3
<u>3. La qualité du projet</u>	page 3
B. Modalités d'intervention financière	page 4
<u>1. Montant minimum de travaux</u>	page 4
<u>2. Taux de financement maximal</u>	page 4
<u>3. Montant maximum de subvention</u>	page 5
C. Modalités de réalisation	page 5
D. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 5
Les PTS à enjeux stratégiques départementaux	page 7
A. Objectifs du projet	page 7
Volet « Mobilité hors territoire de la MEL »	page 7
1. Les aires de covoiturage répondant aux orientations du Schéma Interdépartemental de covoiturage	page 7
2. La mobilité cyclable	page 8
Volet « Education »	page 9
3. Sport pour les collégiens : la création ou la rénovation d'équipements sportifs aux abords des collèges à destination des collégiens	page 9
4. Sécurité aux abords des établissements scolaires : la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires publics et privés	page 9
Volet « Améliorer l'accessibilité des services au public » (pour les territoires prioritaires du SDAASP)	page 10
5. Maisons de Santé Pluriprofessionnelles cofinancées par la région et l'intercommunalité, ayant reçu l'avis favorable de l'ARS	page 10
6. Projets d'envergure intercommunale d'amélioration de l'accès des services au public, type Maison de Services Au Public (mutualisation, multifonctionnalité, partenariat...)	page 11
B. Modalités d'intervention financière	page 12
<u>1. Taux de financement maximal</u>	page 12
<u>2. Montant maximum de subvention</u>	page 12
C. Modalités de réalisation	page 12
D. Liste des renseignements et des pièces à fournir	page 12
ANNEXE : MODALITES D'APPRECIATION DES PTS A ENJEUX STRATEGIQUES TERRITORIAUX POUR LES PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	page 15